

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 27 octobre 2025

Date de la convocation : 21/10/2025

Objet : 2- Réparation de 2 fuites secteur routes d Orgueil et Blazac Saur 1677.17 TTC (DE_027_2025)

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE

Représentés : Francis LOYGUES représenté par Edmond HARTMANN - **Absents excusés :** Romain TRILLE- **Absents :** Michel VANTILCKE

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

SERVICE DE L'EAU

M Matence informe le conseil municipal des fuites courant octobre 2025 sur les secteurs route d'Orgueil et route de Blazac.

Les recherches de fuites ont été réalisés par SAUR ainsi que les réparations.
Un devis SAUR d'un montant de 1 677.17 € TTC est présenté.

Les travaux ont été réalisés.

Après avoir entendu les explications,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
. prend note des travaux réalisés,
. autorise Madame le maire à mandater à réception de la facture de SAUR d'un montant de 1677.17 € TTC.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme
Madame le Maire,
Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND
Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 28/10/2025	Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.